
Renvoi au comité des Décrets, procès-verbaux et archives par celui des Pétitions de la pétition du citoyen Chevalier, en annexe de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Décrets, procès-verbaux et archives par celui des Pétitions de la pétition du citoyen Chevalier, en annexe de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 92;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17503_t1_0092_0000_5

Fichier pdf généré le 07/10/2019

32

Le citoyen Antoine Desverneys l'ainé, juge-de-peace de Commune-d'Armes, ci-devant Saint-Etienne [Loire], offre en don patriotique un assignat de 400 L pour servir à la construction du vaisseau Le Vengeur.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des Finances (96).

[*Le citoyen Antoine Desverneys à la Convention nationale, le 12 vendémiaire an III*] (97)

Liberté, Surveillance, Egalité
Vive la République à jamais

Représentants,

Je vous prie d'agréer en don, pour ma chère patrie, ma bonne mère nourrice, quatre cent livres, en assignat de la République de quatre cent livres, qui est cy-inclus, pour servir à la construction du vaisseau Le Vengeur des droits sacrés de l'homme.

J'ai l'honneur d'être avec respect, représentants,

Antoine DESVERNEYS l'ainé, *juge de paix et ancien maire de Commune d'Armes.*

Que le vaisseau Le Vengeur soit toujours invincible en combatant glorieusement et que sa devise soit vaincre ou mourir, comme notre devoir est de vivre libres, égaux, démocratiques, ou de mourir.

Mort aux tyrans et aux tyranneaux. Vive la Liberté, l'égalité.

La séance est levée à quatre heures.

Signé, CAMBACÈRES, président;
Pierre GUYOMAR, PELET, A.P. LOZEAU,
ESCHASSERIAUX, jeune,
BOISSY [d'ANGLAS],
LAPORTE, secrétaires (98).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

33

[*Pétition du citoyen Chevalier à la Convention nationale, s. d., renvoyée au comité des Décrets, procès-verbaux et archives par celui des pétitions, le 21 vendémiaire an III*] (99)

(96) P.-V., XLVII, 126.

(97) C 321, pl. 1342, p. 10.

(98) P.-V., XLVII, 126.

(99) C 322, pl. 1353, p. 33.

Législateurs,

Le citoyen Chevalier, compagnon tanneur demeurant à Nemours.

Vous expose, qu'il a eu la satisfaction de se rendre utile à l'humanité en conservant l'existence d'un enfant nouveau né l'ayant retiré de dans les latrines d'une maison où il avoit été jetté, de ce dont vous avez été instruits par le compte que vous en a rendu la municipalité de Nemours.

Vous avez bien voulu témoigner à l'exposant votre satisfaction de son zèle, par votre décret en date du 17 pluviôse dernier, lequel est conçu en ces termes : « La Convention a décrété la mention honorable de ce trait de courage et d'humanité, l'envoi de l'extrait du procès-verbal au citoyen Chevalier, et le renvoi du récit de cette action au comité d'Instruction publique ».

C'est en conséquence de ce décret que l'exposant, réclame de votre justice l'extrait du procès-verbal susdit puisque vous avez bien voulu ordonner qui lui en seroit fait l'envoi.

Salut et fraternité.

CHEVALIER.

34

[*La société populaire et républicaine de Privas, département de l'Ardèche, à la Convention nationale, le 11 vendémiaire an III*] (100)

Egalité Fraternité
Liberté ou la Mort

Représentants,

La société populaire de Privas voit avec la plus vive douleur la calomnie poursuivre les Ardéchiens, jusque dans le sanctuaire, où les pères de la Patrie ne cessent de dicter des lois, faites pour le bonheur d'un peuple libre.

« Le représentant du peuple Ingrand a dit que ce département étoit en contre-révolution; parcequ'il a vu que les patriotes y étoient opprimés; les ennemis du peuple mis en liberté et placés dans les fonctions publiques qu'il le prouvera par des pièces authentiques ».

Législateurs, nous osons le dire avec cette franchise qui n'appartient qu'à des républicains, votre collègue qui n'a jamais parcouru ce département et qui ne peut en connoître les principes, a laissé bien facilement surprendre sa religion. Les habitants de l'Ardèche seroient-ils donc contre-révolutionnaires, parcequ'ils n'ont jamais reconnu et ne reconnoîtront jamais d'autre palladium que la Convention? Parcequ'ils ont eu le courage de combattre toutes les factions et d'arracher tous les masques et

(100) C 322, pl. 1353, p. 12. Inséré par extrait au bulletin avec la déclaration du citoyen Ingrand, ce 21 vendémiaire (mention marginale). *J. Fr.*, n° 747; *J. Perlet*, n° 749; *Mess. Soir*, n° 785; *M.U.*, XLIV, 331.